


Informations de base	
2017/2029(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Exportation d'armements: mise en oeuvre de la position commune 2008 /944/PESC Subject 6.10.03 Contrôle des armements, non-prolifération nucléaire 6.20.02 Contrôle des exportations/importations, défense commerciale, obstacles au commerce	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Date de nomination
	<div style="border: 1px solid red; display: inline-block; padding: 2px;">AFET</div> Affaires étrangères	Rapporteur(e)	13/12/2016
		Rapporteur(e) fictif/fictive KELAM Tunne (PPE) AYALA SENDER Inés (S&D) VAN ORDEN Geoffrey (ECR) NART Javier (ALDE) LÖSING Sabine (GUE/NGL) CASTALDO Fabio Massimo (EFDD)	
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire
	Instruments de politique étrangère		MOGHERINI Federica

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
16/03/2017	Annnonce en plénière de la saisine de la commission		
11/07/2017	Vote en commission		
18/07/2017	Dépôt du rapport de la commission	A8-0264/2017	Résumé
12/09/2017	Débat en plénière		
13/09/2017	Décision du Parlement	T8-0344/2017	Résumé

13/09/2017	Résultat du vote au parlement		
13/09/2017	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2017/2029(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport annuel
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFET/8/09298

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE604.505	02/05/2017	
Amendements déposés en commission		PE606.106	12/06/2017	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0264/2017	18/07/2017	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0344/2017	13/09/2017	Résumé
Conseil de l'Union				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Pour information		32008E0944(1) JO L 335 13.12.2008, p. 0099	08/12/2008	

Exportation d'armements: mise en oeuvre de la position commune 2008 /944/PESC

2017/2029(INI) - 18/07/2017 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission des affaires étrangères a adopté un rapport d'initiative de Bodil VALERO (Verts/ALE, SE) sur les exportations d'armements: mise en oeuvre de la [position commune 2008/944/PESC](#).

Contexte et enjeu: les données récentes montrent que les transferts internationaux des principaux armements de 2012 à 2016 sont **les plus élevés jamais enregistrés** pendant une période de cinq ans depuis la fin de la guerre froide et qu'ils ont atteint 8,4% de plus que pour la période 2007-2011.

Les exportations et les transferts d'armes ont une incidence sur la sécurité humaine, les droits de l'homme et la démocratie. Le contrôle des armes devrait être **strict, transparent, efficace et accepté par toutes les parties**.

Tout en soulignant que le maintien d'une industrie de la défense s'inscrit dans le cadre de la légitime défense des États membres, les députés réaffirment que **la position commune est un cadre juridiquement contraignant** qui détermine les exigences minimales que les États membres doivent appliquer dans le domaine des contrôles d'exportation d'armements.

Dès lors que des technologies militaires parviennent parfois à des destinations et à des utilisateurs finaux qui ne répondent pas aux critères fixés dans la position commune, les députés invitent les États membres et le Service européen pour l'action extérieure (SEAE) à:

- améliorer la cohérence de la mise en œuvre de la position commune;
- collaborer en matière de prévention des risques découlant du détournement et du stockage des armes, tels que le trafic illégal d'armes et la contrebande;
- élaborer une stratégie spécifique visant à protéger formellement les personnes qui dénoncent les pratiques des entreprises de l'industrie de l'armement qui vont à l'encontre des critères et des principes de la position commune.

Dans le cadre du Brexit, le Royaume-Uni devrait rester lié par la position commune.

Mise en œuvre des critères de la position commune: à la lumière des 8 critères énumérés dans position commune, le rapport suggère notamment:

- de lancer une initiative visant à imposer un **embargo de l'Union** sur les armes aux pays qui sont accusés de graves violations du droit international humanitaire du fait notamment d'attaques ciblant délibérément des infrastructures civiles;
- d'imposer un embargo sur les armes à l'Arabie saoudite;
- d'inclure des indicateurs de gouvernance démocratique;
- d'évaluer les transferts d'armements récemment effectués par des États membres à destination **d'acteurs non étatiques**, y compris des groupes terroristes;
- d'introduire des mécanismes efficaces de **contrôle après l'expédition** permettant de garantir que les armements ne sont pas réexportés à destination d'utilisateurs finaux non autorisés;
- d'ajouter un nouveau critère afin de garantir que les **risques de corruption** liés aux exportations sont pris en compte dans l'octroi des autorisations d'exportation.

Renforcer l'échange d'informations entre les États membres: les États membres et le SEA sont notamment invités à:

- fournir davantage d'informations sur les autorisations d'exportation et les exportations réelles, systématiquement et rapidement partagées, y compris en ce qui concerne les utilisateurs finaux jugés préoccupants, les cas de détournement et les certificats d'utilisateurs finaux falsifiés;
- tenir à jour une liste d'entités et de particuliers reconnus coupables d'infractions à la législation sur l'exportation des armements;
- échanger les bonnes pratiques adoptées pour appliquer les 8 critères;
- encourager l'adoption de procédures de collaboration entre les forces de l'ordre et les autorités douanières qui soient claires et bien établies.

La position commune devrait comprendre une disposition garantissant que l'imposition d'un embargo européen contre un pays tiers entraîne automatiquement le retrait des autorisations déjà accordées pour des biens concernés par ledit embargo.

Renforcer le respect des obligations de rapport: les députés proposent de lancer un processus destiné à élaborer un **mécanisme de sanction** à l'encontre des États membres qui ne respectent pas la position commune. Ils invitent par ailleurs tous les États membres à respecter pleinement leurs obligations de rapport énoncées dans la position commune.

Les députés réclament également la révision de la liste commune des équipements militaires de l'Union et des listes figurant en annexe du règlement sur les biens à double usage afin qu'elles englobent tous les **systèmes sans pilote** à prendre en considération. Ils rappellent à cet égard la [résolution du Parlement](#) sur l'utilisation de drones armés demandant que ceux-ci soient intégrés dans les régimes de contrôle des armes pertinents.

Exportation d'armements: mise en oeuvre de la position commune 2008 /944/PESC

2017/2029(INI) - 13/09/2017 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 386 voix pour, 107 contre et 198 abstentions, une résolution sur les exportations d'armements: mise en œuvre de la [position commune 2008/944/PESC](#).

Contexte et enjeu: les données récentes ont montré que les transferts internationaux des principaux armements de 2012 à 2016 sont **les plus élevés jamais enregistrés** pendant une période de cinq ans depuis la fin de la guerre froide et qu'ils ont atteint 8,4% de plus que pour la période 2007-2011.

Certains transferts d'armements depuis des États membres de l'Union **vers des régions et des pays instables et sujets à des crises** ont été utilisés dans des conflits armés ou pour conduire une répression interne. Dans certains cas, les armements exportés ont été détournés à destination de groupes terroristes, par exemple en Syrie et en Iraq, ou ont été utilisés pour mener des conflits.

Des contrôles renforcés: dès lors que des technologies militaires parviennent parfois à des destinations et à des utilisateurs finaux qui ne répondent pas aux 8 critères fixés dans la position commune, le Parlement s'est prononcé pour un contrôle des armes **strict, transparent, efficace et accepté par toutes les parties**.

À cette fin, les députés ont invité les États membres et le Service européen pour l'action extérieure (SEAE) à:

- améliorer la cohérence de la mise en œuvre de la position commune en tant que cadre juridiquement contraignant déterminant les exigences minimales que les États membres doivent appliquer dans le domaine des contrôles d'exportation d'armements;
- collaborer en matière de prévention des risques découlant du détournement et du stockage des armes, tels que le trafic illégal d'armes et la contrebande;
- élaborer une stratégie spécifique visant à protéger formellement les personnes qui dénoncent les pratiques des entreprises de l'industrie de l'armement qui vont à l'encontre des critères et des principes de la position commune.

Dans le cadre du Brexit, le Royaume-Uni devrait rester lié par la position commune.

Mise en œuvre des critères de la position commune: à la lumière des 8 critères énumérés dans position commune, le Parlement a suggéré:

- de lancer une initiative visant à imposer un **embargo de l'Union** sur les armes aux pays qui sont accusés de graves violations du droit international humanitaire du fait notamment d'attaques ciblant délibérément des infrastructures civiles;
- d'imposer un embargo sur les armes à l'**Arabie saoudite**;
- d'inclure des indicateurs de gouvernance démocratique;
- d'évaluer les transferts d'armements récemment effectués par des États membres à destination d'**acteurs non étatiques**, y compris des groupes terroristes;
- d'introduire des mécanismes efficaces de **contrôle après l'expédition** permettant de garantir que les armements ne sont pas réexportés à destination d'utilisateurs finaux non autorisés;
- d'ajouter un nouveau critère afin de garantir que les **risques de corruption** liés aux exportations sont pris en compte dans l'octroi des autorisations d'exportation.

Renforcer l'échange d'informations entre les États membres: les États membres et le SEA sont notamment invités à:

- appuyer la création d'un **organe de surveillance en matière de contrôle des armements** sous les auspices de la vice-présidente et haute représentante;
- fournir davantage d'informations sur les autorisations d'exportation et les exportations réelles, systématiquement et rapidement partagées, y compris en ce qui concerne les utilisateurs finaux jugés préoccupants, les cas de détournement et les certificats d'utilisateurs finaux falsifiés;
- tenir à jour une liste d'entités et de particuliers reconnus coupables d'infractions à la législation sur l'exportation des armements;
- échanger les bonnes pratiques adoptées pour appliquer les 8 critères;
- encourager l'adoption de procédures de collaboration entre les forces de l'ordre et les autorités douanières qui soient claires et bien établies.

Renforcer le respect des obligations de rapport: déplorant les violations des 8 critères par des États membres et regrettant que **seuls 20 États membres** aient présenté en intégralité un rapport sur leurs exportations d'armements, le Parlement a invité tous les États membres à respecter leurs obligations de rapport énoncées dans la position commune. Il a par ailleurs suggéré:

- de faire en sorte que la procédure de rapport et de contribution soit **plus normalisée**, en fixant une échéance stricte pour la communication des données;
- de lancer un processus destiné à élaborer un **mécanisme de sanction** à l'encontre des États membres qui ne respectent pas la position commune;
- de réviser la liste commune des équipements militaires de l'Union et des listes figurant en annexe du règlement sur les biens à double usage afin qu'elles englobent tous les **systèmes sans pilote** à prendre en considération. Les députés ont rappelé à cet égard la [résolution du Parlement](#) sur l'utilisation de drones armés demandant que ceux-ci soient intégrés dans les régimes de contrôle des armes pertinents.